

BULLETIN ÉDUCATION / GRIPPE A(H1N1)

DESTINATAIRES : Commissions scolaires, cégeps, universités et établissements d'enseignement privé

DATE : Le 19 août 2009

OBJET : La rentrée scolaire dans le contexte de la grippe A(H1N1)

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a décrété, le 11 juin 2009, la phase de pandémie consécutivement à l'expansion dans le monde du virus de la grippe A(H1N1). Cependant, jusqu'ici cette grippe reste bénigne dans la grande majorité des cas.

Considérant la situation actuelle au Québec, la Direction générale de la santé publique recommande, pour les milieux scolaires, le maintien des mêmes mesures de prévention que celles qui ont été mises en place depuis mai dernier. Ainsi, la rentrée scolaire doit se dérouler normalement.

En fonction de l'évolution de la situation au Québec, d'autres communications pourraient vous être transmises en ce qui a trait aux mesures devant être prises par les organismes et les établissements scolaires.

Cependant, la rentrée scolaire est un moment privilégié pour rappeler aux élèves, aux étudiants, aux parents d'élèves et au personnel scolaire :

- qu'il est possible de réduire la propagation du virus par des moyens simples, comme se laver souvent les mains avec de l'eau et du savon ou avec un rince-mains antiseptique à base d'alcool et tousser ou éternuer dans le pli du coude ou le haut de l'épaule plutôt que dans ses mains; à cet égard, nous vous rappelons que vous pouvez vous procurer des affiches et des dépliants sur le site Internet de Pandémie Québec (<http://www.pandemiequebec.gouv.qc.ca>);
- que les élèves, les étudiants et le personnel présentant des symptômes d'allure grippale (ex. : fièvre et toux avec maux de tête, grande fatigue ou courbatures) ne doivent pas se présenter à l'école, et ce, jusqu'à la fin des symptômes. Cependant, si ces symptômes persistent au-delà de sept jours, l'élève, l'étudiant ou le personnel peut reprendre ses activités habituelles si son état général le permet;
- que les élèves, les étudiants et le personnel qui se présenteront dans un établissement scolaire avec des symptômes d'allure grippale seront retournés à la maison.

Pour le personnel scolaire, les conditions de travail prévues aux conventions collectives s'appliquent comme d'habitude. Les absences du personnel doivent être gérées selon les conditions en vigueur. Les gestionnaires devraient demander à tout employé présentant les symptômes de la grippe de rester chez lui et, en cas de doute, requérir un diagnostic médical pour justifier son absence.

Pour les femmes enceintes faisant partie du personnel scolaire, une réaffectation ou un retrait préventif doit suivre la procédure habituelle, en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Pour toute question concernant vos responsabilités en tant qu'employeurs et pour les questions de votre personnel sur les conditions de travail, vous pouvez consulter divers documents sur le site de Pandémie Québec à l'adresse <http://www.pandemiequebec.gouv.qc.ca>, section « Travailleurs et employeurs ».

En ce qui concerne l'entretien ménager, il est recommandé de faire un nettoyage quotidien, avec les produits d'entretien habituels, des surfaces et objets fréquemment touchés par plusieurs personnes dans les aires communes. Dans les salles à manger et dans les espaces réservés à l'hygiène personnelle (salles de toilette), le nettoyage doit se faire conformément aux exigences minimales prescrites dans le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*, soit :

- pour les salles à manger : nettoyage après chaque période de repas et désinfection quotidienne;
- pour les salles de toilette : nettoyage et lavage avant chaque quart de travail ou au cours de la première moitié de chaque quart de travail, et désinfection quotidienne. La désinfection doit être faite avec une solution à base d'eau de javel ou avec un produit sanitaire équivalent.

Pour tout renseignement général concernant la grippe A(H1N1), veuillez communiquer avec Services Québec au 1 877 644-4545. Vous pouvez également obtenir des renseignements additionnels en consultant le site Internet de Pandémie Québec à l'adresse <http://www.pandemiequebec.gouv.qc.ca>.

Des renseignements additionnels vous seront communiqués prochainement, notamment par la diffusion de la mise à jour du *Guide de planification des services essentiels dans les établissements d'enseignement et les organismes scolaires en cas de pandémie d'influenza*. Des informations sur le mécanisme de veille de l'absentéisme dans les établissements scolaires vous seront également communiquées sous peu.

Finalement, chaque établissement ou organisme scolaire du Québec, avant de prendre une décision sur un élément lié à la pandémie, et pour lequel l'établissement n'est pas certain de connaître les lignes directrices, devrait communiquer avec le MELS afin de ne pas prendre une décision non conforme aux recommandations de la Santé publique et du MELS.

Pour toute autre question liée à la grippe A(H1N1), veuillez communiquer avec la direction régionale du MELS.